

AVIS AU LECTEUR

Veillez prendre note que Boralex inc. (« **Boralex** ») a adopté le 2 avril 2024 certaines modifications (la « **modification** ») à son régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** »), initialement adopté par le conseil d'administration de Boralex le 1^{er} mars 2018, afin de préciser que les offres publiques d'achat partielles sont permises selon la définition d'« offre autorisée ». La modification est jointe aux présentes, et les changements applicables à la définition d'« offre autorisée » sont indiqués. Le régime de droits, dans sa version modifiée par la modification, est assujéti à sa reconduction par les actionnaires de Boralex à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 15 mai 2024 (l'« **assemblée de 2024** »). Les actionnaires sont invités à consulter la modification ci-jointe ainsi que l'information pertinente figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 8 mars 2024 remise et déposée dans le cadre de l'assemblée de 2024.

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

LA PRÉSENTE MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES est faite en date du 2 avril 2024.

ENTRE :

BORALEX INC., Société constituée sous le régime des lois du Canada

(la « **Société** »)

ET :

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., société de fiducie existant sous le régime des lois du Canada

(l'« **agent des droits** », ce terme désignant également tout successeur de l'agent des droits aux termes des présentes)

ATTENDU QUE la Société et l'agent des droits ont conclu une convention relative au régime de droits des actionnaires en date du 1^{er} mars 2018 (la « **convention relative au régime de droits** ») à l'égard d'un régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** ») qui a été approuvé par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue en 2018 et de nouveau à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue en 2021;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a décidé d'apporter certaines modifications à la convention relative au régime de droits comme il est prévu dans la présente convention de modification (la présente « **modification** »).

PAR CONSÉQUENT, en considération du préambule qui précède et des ententes mutuelles stipulées aux présentes, les parties conviennent ce qui suit :

1. Termes définis

Sauf indication contraire, les définitions données dans la convention relative au régime de droits s'appliquent à la présente modification, y compris au préambule.

2. Modification de la définition d'« offre autorisée »

Le paragraphe introductif de la définition d'« offre autorisée » figurant au paragraphe 1.1nn) de la convention relative au régime de droits est par les présentes modifié et remplacé entièrement par ce qui suit (les changements applicables sont indiqués) :

« nn) « **offre autorisée** » Offre publique d'achat ~~visant la totalité des actions comportant droit de vote en circulation,~~ qui est présentée par une personne au moyen d'une note d'information et qui respecte aussi toutes les dispositions supplémentaires suivantes : »

Le reste de la définition d'« offre autorisée » figurant au paragraphe 1.1nn) de la convention relative au régime de droits n'est pas modifié et demeure en vigueur et de plein effet.

3. Effet sur la convention relative au régime de droits

Sauf dans la mesure où elles sont spécifiquement modifiées par la présente modification, les dispositions de la convention relative au régime de droits ne sont pas modifiées et demeurent en vigueur et de plein effet.

4. Date d'effet

La présente modification prend effet à la date à laquelle elle est dûment signée par les parties.

5. Lois applicables

La présente modification est régie par les lois du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province et doit être interprétée conformément à ces lois.

6. Ayants droit

Tous les engagements et toutes les dispositions de la présente modification touchant la Société ou l'agent des droits lient leurs successeurs et ayants droit respectifs aux termes des présentes et sont stipulés à leur avantage.

7. Signature en plusieurs exemplaires

La présente modification peut être signée en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original et qui tous ensemble forment un seul et même document.

[Le reste de la page a été laissé intentionnellement en blanc. La page de signature suit.]

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente modification.

BORALEX INC.

Par : (s) Pascal Hurtubise
Nom : Pascal Hurtubise
Titre : Premier vice-président et chef des
affaires juridiques

**SERVICES AUX INVESTISSEURS
COMPUTERSHARE INC.**

Par : (s) Steve Gilbert
Nom : Steve Gilbert
Titre : Directeur, relations avec la clientèle,
services à la clientèle

Par : (s) Martine Gauthier
Nom : Martine Gauthier
Titre : Directrice, relations avec la clientèle,
services à la clientèle